



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 08 MARS 2023  
2023/022

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi huit mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	25
Nombre de votants	29

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADJET, Mme Jeanne DELASSUS, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Irène AMATO, M. Ibrahim MAKO OLOW, M. Yannick DANIEL, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Cédric ORDUREAU, M. Pierre-Luc PHILIPPE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Arnaud COURJAL, M. Denis SEBILO, M. Christophe LIÈGE, Mme Florence LEPY, Mme Huguette ROSIER, M Laurent LELIEVRE, M Robert ACQUITTER.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Claudie LELECQUE ( pouvoir à Mme Marie-Renée BIZET ), Mme Florence LE MEIGNEN ( pouvoir à Mme Jeanne DELASSUS ), M. Jean-Philippe BASTIEN (pouvoir à M. Alain FOURNIER), Mme Céline BERTHO (pouvoir à Mme Emmanuelle DEBUSSCHERE)

Secrétaire de séance : Mme M. GUILLEUX

**ATTRIBUTION DU MARCHE D'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES POUR LES ANNEES 2023-2024-2025 et 2026.**

Rapporteur : Alain FOURNIER

Monsieur Alain FOURNIER expose :

La Ville d'HERBIGNAC, a lancé une consultation, pour l'attribution de son marché d'aménagement et d'entretien de ses voiries communales, pour l'année 2023, avec reconduction pour 2024, 2025 et 2026.

La consultation a été lancée selon une Procédure Adaptée conformément au Code des Marchés Publics.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, avec un minimum fixé à 120 000€ HT et un maximum fixé à 300 000€ HT, par an.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence, pour remettre une offre, a été publié le 15 décembre 2022 sur la centrale des marchés, la plateforme Synapse, le site de la Mairie.

La remise des offres était fixée au 25 janvier 2023 à 12 heures.

Trois entreprises ont remis une offre :

- L'entreprise CHARIER RTU
- L'entreprise VIAUD MOTER
- L'entreprise COLAS

Les offres ont été jugées selon les critères suivants :

✚ Critère n°1 : Prix de la prestation ⇨ 40 % de la note

Afin de pouvoir comparer, les prix proposés par chacune des entreprises, un DQE (détail quantitatif estimatif) été fourni à chacun des candidats.

Les prix proposés par chaque entreprise sont les suivants :

- CHARIER RTU 113 131,00€ s'est vu attribuer la note de 10/10
- VIAUD MOTER 141 435,00€ s'est vu attribuer la note de 8/10
- COLAS 143 435,00€ s'est vu attribuer la note de 7,90/10

✚ Critère n°2 : Valeur technique ⇨ 60 % de la note

La valeur technique a été appréciée, en fonction des sous critères suivants :

- Moyens humains et matériels du candidat dédiés au marché.
- Moyens mis en œuvre lors de la réalisation des travaux dans le cadre de la sobriété énergétique.
- Capacité à mobiliser des équipes pour une demande d'intervention urgente, y compris sur une période de congés de l'entreprise.

Après analyse des mémoires techniques, les entreprises se sont vu attribuer les notes suivantes :

- CHARIER RTU 10/10
- VIAUD MOTER 6/10
- COLAS 9,75/10

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ D'ATTRIBUER le marché « Programme d'aménagement des voiries communales » à l'entreprise CHARIER RTU.
- ◆ D'AUTORISER Mme la Maire ou son représentant à signer le marché.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.*

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu  
De la réception en Préfecture, le 14 mars 2023  
Et de la publication, le 15 mars 2023

Pour extrait certifié conforme  
La Maire,  
Christelle CHASSÉ

